

L'an deux mille dix-sept le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2017

PRESENTS : MM HERBERT Francis, PREAU Anne-Marie, BERNARD-BARTHE Pierre, BONMORT Jean-Pierre, GUILLOU Norbert, LARRIEU Freddy, BERTHELOT Evelise, NADAUD Raymond, ROULEAU Katia, JOUAN Patrick, SIMON Sylvie, ARNOULT Christian, MAISON Edwige.

Absents excusés : BIOT Véronique ayant donné pouvoir à BERTHELOT Evelise.

Absent : FOURETS Jean-David

Secrétaire de séance : SIMON Sylvie.

Délibération n° 2017-020 : Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Après proposition du maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la réunion précédente (1 abstention JOUAN).

FINANCES LOCALES

Délibération n° 2017-021 : Vote du compte administratif 2016 de la commune

Le Maire présente le compte administratif 2016 à l'assemblée et se retire de la salle durant le vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme MAISON Edwige, doyenne d'âge, vote le compte administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes : par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (JOUAN).

Investissement :

Dépenses	Prévus :	3 613 048,78
	Réalisé :	1 487 313,06
	Reste à réaliser :	856 000,00

Recettes	Prévus :	3 613 048,78
	Réalisé :	1 471 204,36
	Reste à réaliser :	2 200 000,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	1 178 826,81
	Réalisé :	1 038 512,77
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	1 178 826,81
	Réalisé :	1 436 719,13

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	1 446 197,63
Fonctionnement :	398 206,36
Résultat global :	1 844 403,99

Délibération n° 2017-022 : Vote du compte administratif 2016 du CCAS

Le Maire présente le compte administratif 2016 du CCAS à l'assemblée et se retire de la salle durant le vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme MAISON Edwige, doyenne d'âge, vote le compte administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes : par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (JOUAN).

Investissement :

Dépenses	Prévus :	1 500,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	1 500,00
	Réalisé :	450,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	6 521,00
	Réalisé :	5 159,10
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	6 521,00
	Réalisé :	2 194,38
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		450,00
Fonctionnement :		- 2 964,72
Résultat global :		- 2 514,72

Délibération n° 2017-023 : Vote du Compte de Gestion de la commune 2016

Monsieur le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le receveur à la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2017-024 : Vote du compte de gestion du CCAS 2016

Monsieur le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le receveur à la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2017-025 : Affectation du résultat 2016

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	398 206,36
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	398 206,36
• Un excédent d'investissement de :	1 446 197,63
• Un déficit des restes à réaliser de :	856 000,00
• Soit un excédent de financement de :	590 197,63

DECIDE : par 12 voix POUR, 2. ABSTENTIONS (JOUAN ROULEAU), d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

• RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT	398 206,36
• AFFECTATION COMPLEMENTAIRE (1068)	398 206,36
• RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
• RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	0,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT	1 446 197,63

Délibération n° 2017-026 : Vote des taux d'imposition 2017

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité,

de ne pas modifier les taux d'imposition communaux :

<u>Taxe foncière bâtie :</u>	19,85
<u>Taxe foncière non bâtie :</u>	74,80
<u>Taxe d'habitation :</u>	14,96

Délibération n° 2017-027 : Vote du Budget Primitif 2017

Le Maire présente les prévisions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Après avis de la commission des finances en date du 6 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (JOUAN ROULEAU)

Adopte le budget primitif de l'exercice 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :

Section de fonctionnement : 1 091 527,00 €

Section d'investissement : 2 601 350,71 €

Délibération n° 2017-028 : Vote des Subventions 2017

Sur proposition de la commission de finances réunie le 6 avril 2017, le maire présente les demandes de subvention des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

D'attribuer les subventions suivantes :

Tiers	PROPOSITIONS 2017
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	50
ASSOC DES DONNEURS DE SANG	150
ASSOCIATION UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	50
CHAMBRE DES METIERS DE LA CHTE MME	40
COLLECTIF CARITATIF	400
COMITE D'ANIMATION DE SAINT AUGUSTIN	150
CROIX ROUGE FRANCAISE	100
ENTRAIDE PROTESTANTE LA TREMBLADE	100
LA PREVENTION ROUTIERE	100
PARRAINAGE 17	60
RESTAURANTS DU COEUR	120
SECOURS CATHOLIQUE MARENNES LA TREMBLADE	100
SNSM STATION DE LA TREMBLADE	300
VMEH	100
TOTAL	1820

Délibération n° 2017-029 : Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique CONSTRUCTION DE 3 COMMERCES ET 6 LOGEMENTS

Par délibérations du 22 mai 2013 et du 13 mai 2014 la commune de Saint-Augustin a décidé de procéder à la réalisation de la construction de 3 commerces et 6 logements.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a confirmé que l'opération envisagée était éligible à l'attribution d'un fonds de concours, et a demandé que lui soit fourni le plan de financement et la notification des subventions attribuées (éléments reçus par la CARA le 11 avril 2017).

Le coût total de cette opération s'élève à :

Estimations	Montants
Montant total de l'opération (montant HT)	1 323 689,15 €
Subventions accordées	
DETR 2013	74 838,00 €
DETR 2014	107 714,69 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL TABAC-PRESSE	27 600,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL BOULANGERIE MAGASIN	14 682,30 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL SUPERETTE PARTIE MAGASIN	27 600,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL BOULANGERIE LOCAUX TECHNIQUES	22 023,30 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL SUPERETTE LOCAUX TECHNIQUES ET RESERVE	27 600,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL TABAC-PRESSE	4 249,70 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL BOULANGERIE	12 840,45 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL SUPERETTE	23 824,50 €
FRIL	100 000,00 €
Total des subventions	442 972,94 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	880 716,21 €

Selon les critères d'attribution établis par la CARA, la commune de SAINT-AUGUSTIN, (population DGF N-1 : 1685 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De solliciter l'octroi du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour la construction de 3 commerces et 6 logements**
- **D'approuver la convention de versement du fonds de concours correspondante,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y apportant.**

Séance levée à 20 H 15.